## Maître d’ouvrage :

**Communauté d’Agglomération Grands Sud Caraïbes, 36 rue de la république 97100 Basse-Terre**

MARCHE PUBLIC

MISSION D’ASSISTANCE A MAITRISE D’OUVRAGE

Réalisation d’études en lien avec la prévention des inondations et la gestion des milieux aquatiques sur le territoire de la CAGSC

## Cahier des charges

Préambule

La loi MAPTAM, n° 2014-58 du 27 janvier 2014, attribue une nouvelle compétence au bloc communal en créant, aux articles 56 et suivants, la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI). Cette compétence est attribuée à titre exclusif aux communes, et, par transfert, aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, à compter du 1er janvier 2018.

Cette nouvelle compétence repose sur l’article L.211-7 du Code de l’environnement qui définit la compétence GEMAPI au travers de 4 alinéas :

– 1° L’aménagement d’un bassin ou d’une fraction de bassin hydrographique ;

– 2° L’entretien et l’aménagement d’un cours d’eau, canal, lac ou plan d’eau, y compris les accès à ce cours d’eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d’eau ;

– 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

– 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Seul les missions 2° et 5° de cette compétence seront traitées dans le cadre de ce marché.

La protection des territoires contre les inondations s’appuie sur une organisation institutionnelle claire, confiée aux EPCI à fiscalité propre dans le cadre de la compétence GEMAPI. Les collectivités territoriales ou leurs groupements peuvent structurer leurs démarches de prévention des inondations à l’échelle de bassins de risque dans le cadre de Programmes d’actions pour la prévention des inondations (PAPI). Les PAPI ont pour objectif de décliner de façon opérationnelle les stratégies locales de gestion des risques d’inondation (SLGRI) élaborée sur les Territoires à Risque Inondation important (TRI). Le périmètre de la CAGSC correspond au périmètre de la SLGRI Sud Basse-Terre élargie par décision communautaire à partir du TRI “Basse-Terre/Baillif”. La SLGRI est réglementaire sur ce périmètre et doit être produite depuis 2017.

À l’échelle du bassin, le SDAGE et le Plan de Gestion des Risques d’Inondation (PGRI) fixent les stratégies de gestion des milieux aquatiques (GEMA) et de prévention des inondations (PI).

Les actions qui seront définies au cours de l’étude devront être en conformité avec les objectifs fixés par la Directive européenne Cadre sur l’Eau (DCE) et par le SDAGE de Guadeloupe qui en découle, ainsi que par la Directive Inondation (DI) et le PGRI. Elles devront ainsi intégrer à minima les mesures du PDM afin de reconquérir ou conserver un bon état écologique des eaux, et celles identifiées dans les documents stratégiques concourant à la réduction des risques d’inondation (PGRI, réglement du PPR, etc.).

**ARTICLE 1 – MAITRE D’OUVRAGE**

Le maître d’ouvrage est :

### Communauté d’Agglomération Grand Sud Caraïbes, 36 rue de la république 97100 Basse-Terre

Le pouvoir adjudicateur est représenté par Monsieur le Président de la CAGSC.

**ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION**

La présente consultation a pour objet la désignation d’un prestataire pour une mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage à caractère administratif, financier et technique pour une opération visant à réaliser des études en lien avec la prévention des inondations et la gestion des milieux aquatiques sur le territoire de la CAGSC. Ces études doivent permettre d’aboutir à la réalisation de la SLGRI sud Basse-terre, à l’élaboration d’un programme pluriannuel d’entretetien des milieux aquatiques et à la régularisation administrative et technique des ouvrages hydrauliques recensés sur le territoire et pouvant concourrir à la protection des populations et la prévention des inondations. Une étape additionnelle permettant de capitaliser les résultats de l’ensemble de ces études consistera en la constitution d’un dossier de candidature à un programme d’étude préalable au PAPI.

**ARTICLE 3 – CONTENU DE LA PRESTATION**

La mission objet du présent marché est une mission d’assistance au maître d’ouvrage. Le marché est découpé en plusieurs phases qui seront lancées individuellement par l’émission d’un ordre de service spécifique.

### Tranche ferme :

Phase 1 :

* AMO Définition du contenu des études et de l’enveloppe financière prévisionnelle

Phase 2 :

* AMO Régularisation des ouvrages hydrauliques concourrant à la prévention des inondations sur le territoire

Phase 3 :

* AMO Élaboration d’un programme pluriannuel d’entretien des milieux aquatiques

Phase 4 :

* AMO Réalisation de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation

Phase 5 :

* AMO Constitution d’un dossier de candidature au Programme d’Étude Préalable (PEP) à un PAPI

### Tranches conditionnelles : Aucune

La mission comprend, pour l’ensemble des étapes techniques citées, une assistance à la gestion du projet du maître d’ouvrage, en particulier :

* La définition des moyens et procédures à mettre en œuvre afin d’assurer la réalisation du projet dans les délais impartis ;
* L’élaboration des DCE et pièces nécessaires à la consultation des bureaux d’études et de l’ensemble des prestataires associés à l’opération ;
* La gestion des délais : élaboration, suivi, et adaptation éventuelle du planning prévisionnel ;
* Des notes de projet : points d’étape, points de validation, points de vigilance
* Le maintien de la qualité du projet ;
* La gestion des coûts : élaboration, suivi et adaptation de l’enveloppe prévisionnelle
* L’aide à la coordination et au pilotage du projet ;
* La gestion des paiements : vérification des factures d’honoraires, contrôle des situations des entreprises et des propositions de paiement établies par le maître d’œuvre ;
* Le contrôle et la réception des livrables fournis par les prestataires ;

**ARTICLE 4 – CONTENU DE LA PHASE 1**

La phase 1 porte sur la définition du programme d’études en lien avec l’enveloppe financière disponible pour ce projet.

Le programme doit définir les objectifs des études, les besoins qu’elles doivent satisfaire ainsi que les contraintes et exigences réglementaires, technique, économique et environnementales en lien. Le programme d’étude doit traduire en prescriptions claires les demandes du maître d’ouvrage et répondre aux obligations réglementaires qui lui incombent.

### Définition du contenu des études et de l’enveloppe financière prévisionnelle

Le prestataire apportera au maître d’ouvrage tous les éléments nécessaires pour définir un programme d’étude permettant de répondre à ses besoins tout en restant en adéquation avec l’enveloppe financière à disposition. Parmi ces éléments :

* + Définition des besoins fonctionnels et techniques
  + Définition des objectifs à atteindre
  + Définition des contraintes et des exigences réglementaires, technique, économique et environnementales
  + Elaboration et mise en forme du programme d’étude
  + Fixation de l’enveloppe financière
  + Recherche des dispositifs de subventions complémentaires à ceux de la DEAL que la collectivité pourra solliciter pour le financement de son projet (Région, Office de l’Eau)
  + Elaboration du calendrier de l’ensemble des phases d’études

Certaines phases sont complémentaires entre elles et pourront faire l’objet de travaux mutualisés. Le prestataire devra identifier les tâches qui peuvent être mutualisées et devra en tenir compte lors de l’élaboration des différents cahiers des charges. A titre d’exemple, l’élaboration de la SLGRI (phase 4) et du programme pluriannuel d’entretien des milieux aquatiques (phase 3) reposent tout les deux sur un diagnostic de territoire qui pourra être commun aux deux phases. Également, la constitution du dossier de candidature au PEP PAPI (phase 5) est avant tout un travail de compilation qui reprend en grande partie les éléments produits pendant les phases 2, 3 et 4.

Etant donné le caractère transversal de l’opération et le périmètre d’étude du territoire, cette phase fera l’objet d’une concertation avec les acteurs impliqués dans le projet. Un comité technique sera constitué avec un ensemble de partenaires (maître d’ouvrage, DEAL, Région, Office de l’Eau, communes, etc.). Ce comité technique constitué assurera ensuite le suivi du projet sur toute ses phases.

**ARTICLE 5 – CONTENU DE LA PHASE 2**

### Régularisation des ouvrages hydrauliques concourrant à la prévention des inondations sur le territoire

Cette mission consiste à assister le maître d’ouvrage dans le choix des ouvrages hydrauliques qu’il conviendra de retenir et d’intégrer dans le patrimoine de défense de la CAGSC contre les inondations.

Les ouvrages retenus par le maître d’ouvrage devront faire l’objet d’une procédure de régularisation administrative et technique conformément aux prescriptions des décret n° 2019-119 du 21 février 2019 et n°2015-526 du 12 mai 2015 relatifs aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations.

Le prestataire indiquera au maître d’ouvrage le type d’étude technique qui doit être réalisé pour chaque ouvrage retenu (étude hydraulique, étude de danger, etc.)

Il réalisera le dossier complet de consultation, toutes pièces techniques et administratives, pour la réalisation de ces études ainsi que pour la réalisation du dossier de régularisation administrative (procédure d’autorisation environnementale).

L’AMO aidera le maître d’ouvrage à définir les modalités de choix de la maîtrise d’œuvre, quel que soit le mode de consultation. Il participera aux différentes commissions (commission technique, jury) pour l’analyse des candidatures et des offres. Il assistera le maître d’ouvrage dans son choix en vérifiant le respect de l’enveloppe financière et l’adéquation des offres avec les besoins et objectifs exprimés dans le programme, notamment les aspects techniques et réglementaires.

Il rédigera le rapport de l’analyse des offres.

**ARTICLE 6 – CONTENU DE LA PHASE 3**

### Élaboration d’un programme pluriannuel d’entretien des milieux aquatiques

**ARTICLE 7 – CONTENU DE LA PHASE 4**

### Réalisation de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation

**ARTICLE 8 – CONTENU DE LA PHASE 5**

### Constitution d’un dossier de candidature au Programme d’Étude Préalable (PEP) à un PAPI

Le prestataire assistera le maître d’ouvrage dans la réalisation du dossier de candidature au programme d’étude préalable au PAPI et l’accompagnera jusqu’à la validation du programme par le préfet. Il rédigera également les parties techniques des dossiers de consultation pour le recrutement des bureaux d’études chargés de mettre en oeuvre le PEP.

**ARTICLE 9 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### Décomposition en phases :

La prestation est divisée en phases. Le marché sera lancé phase par phase.

Le marché pourra n’être engagé que partiellement.

### Démarrage et délais de la mission :

La mission démarre à la notification du marché.

La durée prévisionnelle globale de l’opération est de l’ordre de 2 ans.

### Délai de validité des offres :

Le délai de validité des candidatures est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des candidatures.

**ARTICLE 10 – PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT**

Le prix est ferme, non révisable et non actualisable. Le prix global est décomposé par phase.

Le marché étant lancé phase par phase, le paiement s’effectuera à la fin de la chacune des phases une fois réalisée.

Des acomptes pourront éventuellement être demandés.

**ARTICLE 11 – EXECUTION DE LA PRESTATION**

La prestation est scindée en plusieurs phases assorties d’un montant.

Le démarrage de chaque phase fera l’objet d’un ordre de service spécifique. Le marché pourra n’être engagé que partiellement sur décision du maître d’ouvrage.

Sous mise en demeure, restée sans intervention efficace dans un délai d’un mois, le marché pourra être résilié par le Maître d’Ouvrage sans qu’il puisse être réclamé d’indemnités par le prestataire.

Le marché sera alors soldé au montant réel des prestations réalisées et validées par le Maître d’Ouvrage.

**ARTICLE 12 – COMPETENCES DEMANDEES AU PRESTATAIRE**

Le prestataire ou son groupement devra, dans sa candidature, justifier de ses compétences dans les domaines suivants :

* Assistance à maîtrise d’ouvrage publique
* Programmation
* X
* Y

**ARTICLE 13 – REMISE DES PLIS**

Le dossier de candidature devra au minimum être constitué des éléments suivants :

1. Pièces administratives

* DC1 (Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants (ex DC4), disponible à l'adresse suivante : <http://www.marche-public.fr/documentation-fm-telecharger.htm)>;
* DC2 (Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (ancien DC5, disponible à l'adresse suivante : <http://www.marche-public.fr/documentation-fm-telecharger.htm)>;
* Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat ;
* Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
* Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics concernant les interdictions de soumissionner ;
* Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L5212-1, L5212- 2, L5212-3, L5212-4 du Code du travail

1. Pièces techniques

* la proposition technique détaillée pour répondre à la prestation demandée,
* le calendrier prévisionnel de réalisation, avec le phasage des différentes étapes
* la composition de l’équipe et le cv du chargé(e) de projet qui sera principal référent auprès du maître d’ouvrage,
* les références, et expériences similaires
* la proposition chiffrée de la prestation décomposée par élément de mission en distinguant les différentes phases, reprenant les éléments du au tableau suivant :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | **Proposition de prix HT** |
| **Phase 1** | Programme  Définition de l’enveloppe financière prévisionnelle |  |
| **Phase 2** |  |  |
| **Phase 3** |  |  |
| **Phase 4** |  |  |
| **Phase 5** |  |  |
|  | TOTAL HT |  |
|  | TOTAL TTC |  |

**Article 14 : CRITERES DE SELECTION**

Le prestataire sera sélectionné au regard de 3 critères :

* proposition technique et méthodologique (40%)
* compétences (30%)
* proposition financière (30 %)

**Article 15 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir des renseignements complémentaires, les candidats devront faire parvenir 10 jours au moins avant la date de remise des plis une demande écrite à Monsieur le Président.

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des candidatures.

**Article 16 : ENVOI DES OFFRES**

Communauté d’Agglomération Grand Sud Caraïbes,

36 rue de la république 97100 Basse-Terre

Tél. :

Mail :

**Date limite de réception des offres :**